

n° 40 – décembre 2023



Retrouvez
toutes les données
sur le **Caf.fr**

Prochaine parution
mars 2024

Les montants de revenu de solidarité active (RSA) versés au titre des droits du 3^{ème} trimestre 2023 sont estimés à près de 2,92 milliards d'euros, en progression de 2,2 % par rapport au 3^{ème} trimestre 2022. Cette hausse est liée à l'évolution du montant moyen versé qui augmente de 4,2 %, sous l'effet des revalorisations successives de juillet 2022 et avril 2023. Elle est atténuée par la diminution continue depuis le début de l'année 2021 du nombre de bénéficiaires du RSA, estimé à près de 1,82 million de foyers en moyenne sur le 3^{ème} trimestre 2023.

1,82
million

2,92
milliards

536
euros



**Nombre de foyers
bénéficiaires** du RSA
(-1,9 % en un an)
3,64 millions de personnes
couvertes par la prestation
(- 1,9 % en un an)



Dépenses de RSA au titre
du trimestre de droit
(+ 2,2 % en un an)



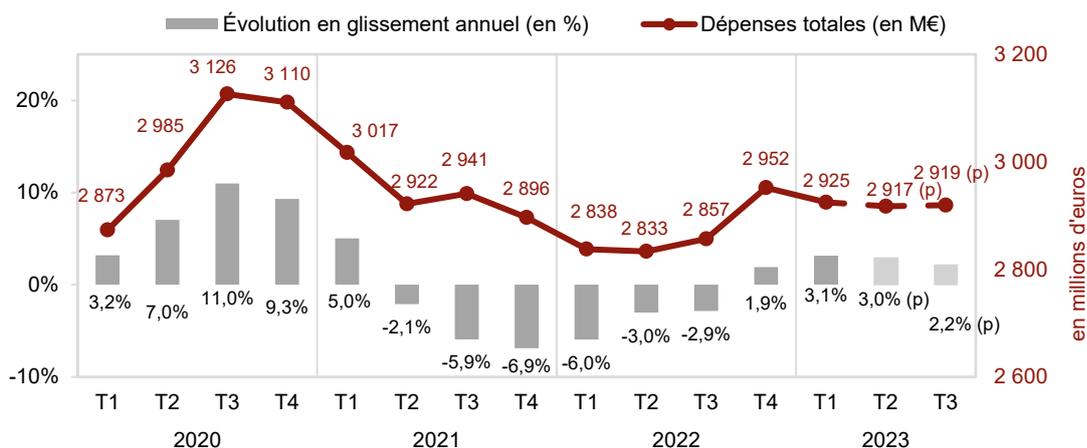
Montant moyen mensuel
de RSA versé par foyer
(+ 4,2 % en un an)

Les montants de revenu de solidarité active (RSA) versés au titre des droits du 3^{ème} trimestre 2023 sont estimés à près de 2,92 milliards d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport au même trimestre l'année précédente (**graphique 1**). En cumul sur un an, le montant de RSA atteint 11,71 milliards d'euros.

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA est estimé à près de 1,82 million, ce qui correspond à une diminution de 1,9 % par rapport au 3^{ème} trimestre 2022 (**graphique 2**) et de 1,1 % par rapport au trimestre précédent. Cette évolution confirme la tendance à la baisse des effectifs observée depuis le début de l'année 2021. En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, environ 3,64 millions de personnes sont couvertes par le RSA au 3^{ème} trimestre 2023.

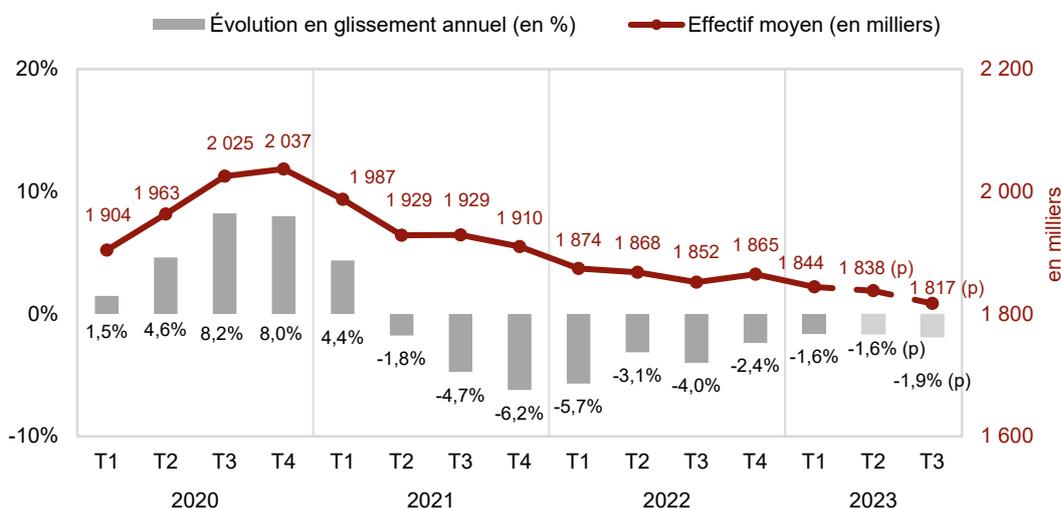
Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 536 euros au 3^{ème} trimestre 2023, progressant de 4,2 % par rapport au 3^{ème} trimestre 2022 (**graphique 3**). Cette croissance s'explique par les effets cumulés des deux revalorisations intervenues en juillet 2022 et avril 2023. En effet, l'impact des revalorisations sur les droits des allocataires est progressif et dépend de la date de renouvellement de leur déclaration trimestrielle des ressources. La montée en charge d'une revalorisation sur les dépenses de RSA s'étale ainsi sur 5 mois à compter de sa mise en œuvre : les effets de la revalorisation intervenue en juillet 2022 sont pleinement montés en charge en décembre 2022 et ceux de la revalorisation d'avril 2023 en septembre 2023.

Graphique 1 – Dépenses de RSA au titre du trimestre de droit



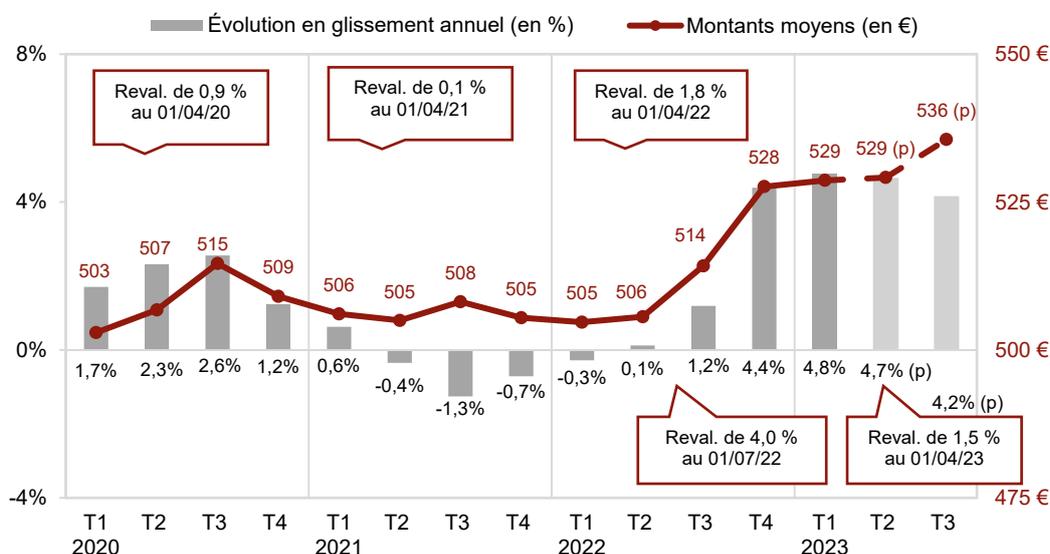
Note de lecture :
Les dépenses de RSA passent de 2 873 à 3 017 millions d'euros entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 5,0 %.

Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires du RSA en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :
Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA passe de 1 904 à 1 987 milliers entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 4,4 %.

Graphique 3 – Montant mensuel de RSA versé en moyenne sur le trimestre

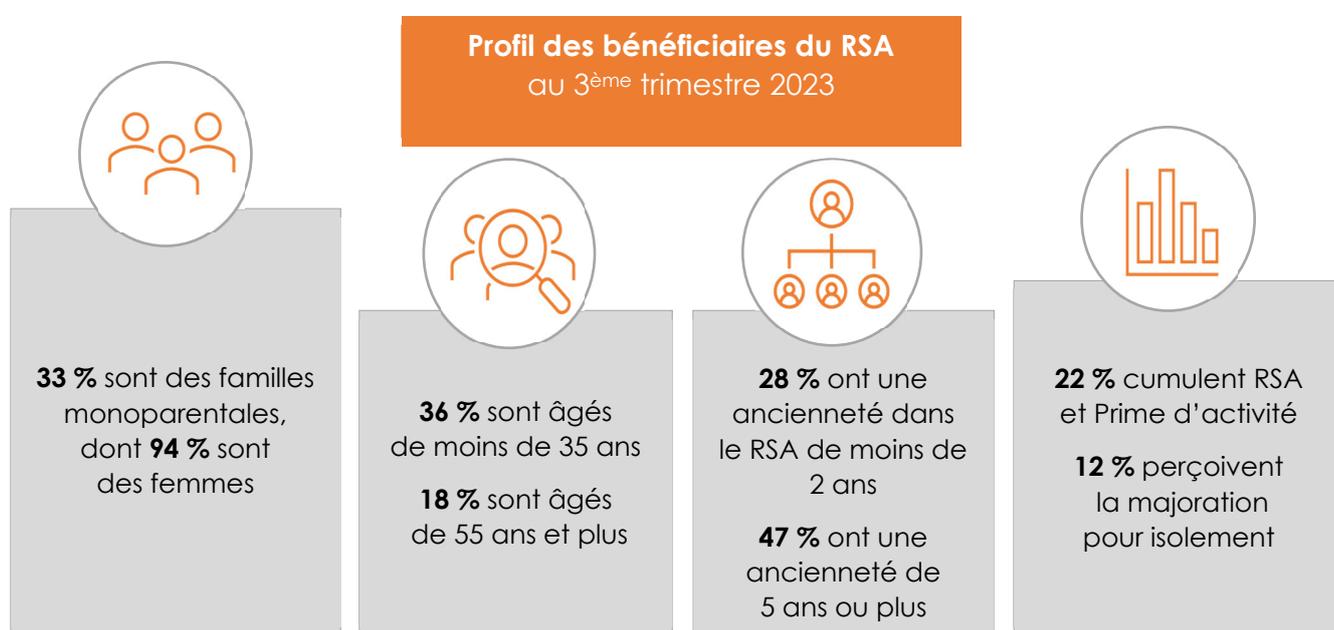


Note de lecture :
Le montant moyen de RSA versé passe de 503 à 506 euros entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 0,6 %.

(p) T2 et T3 2023 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.
Champ : Caf - France entière ; ce champ représentait 98,5 % des dépenses et des bénéficiaires tous régimes en 2022.

Les évolutions des dépenses et des bénéficiaires du RSA sur les dernières années peuvent s'analyser à travers **quatre phases** :

- Au cours de l'année 2020, le nombre de bénéficiaires et les montants versés au titre du RSA progressent de façon dynamique, sous l'effet de la crise sanitaire et sociale.
- Dès le début de l'année 2021, la tendance s'inverse. Les effectifs et les dépenses de RSA diminuent, du fait de la reprise de l'activité, mais aussi de la mesure de prolongement des droits à l'assurance chômage qui a généré de moindres entrées dans la prestation. À partir du 1^{er} trimestre 2022, le nombre de bénéficiaires est repassé en dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire.
- Au cours de l'année 2022, dans un contexte favorable du marché de l'emploi, la baisse du nombre de bénéficiaires se poursuit, mais à un rythme moins soutenu. Les montants versés au titre du RSA progressent, quant à eux, sous l'effet des revalorisations successives visant à compenser l'inflation.
- Enfin, depuis le début de l'année 2023, les dépenses de RSA se stabilisent.



La diminution du nombre de bénéficiaires du RSA entre le 3^{ème} trimestre 2022 et le 3^{ème} trimestre 2023 concerne l'ensemble des **configurations familiales** (tableau 1). Toutefois, les couples, qu'ils aient ou non des enfants à charge, enregistrent une baisse particulièrement marquée (- 4,9 % contre - 1,9 % pour l'ensemble des bénéficiaires), confirmant la tendance observée depuis 2021 (graphique 4). Les familles monoparentales et les hommes seuls (représentant respectivement 33 % et 37 % des bénéficiaires du RSA) sont les configurations familiales qui contribuent le plus à la progression des dépenses (respectivement 0,8 et 1,0 point sur 2,2 points).

Le nombre de bénéficiaires du RSA baisse également pour la quasi-totalité des **tranches d'âge**, à l'exception des foyers dont le responsable du dossier est âgé de 55 ans ou plus. Cette catégorie augmente très légèrement en un an (+ 0,1 %). La tendance haussière des bénéficiaires de cette tranche d'âge, observée depuis le début de l'année 2020, semble donc marquer une pause (graphique 5). Les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus et ceux âgés de 35 à 44 ans (qui présentent la baisse la plus modérée) contribuent à la croissance des dépenses à hauteur de 0,7 et 0,9 point respectivement.

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de RSA estimés au 3^{ème} trimestre 2023, selon les caractéristiques des foyers

**Estimations
au 3^{ème} trimestre 2023**

	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance ⁽³⁾ (en point)
Ensemble	1 817	100,0	-1,9	-1,1	536	4,2	2 919	2,2	2,2
France métropolitaine	1 618	89,1	-1,9	-1,3	534	4,2	2 590	2,2	1,9
Départements d'outre-mer	199	10,9	-1,5	0,1	552	4,0	329	2,5	0,3
Configuration familiale⁽¹⁾ et sexe									
Hommes seuls	665	36,6	-1,9	-1,7	500	4,4	998	2,4	0,8
Femmes seules	347	19,1	-1,1	-0,9	469	4,2	488	3,0	0,5
Personnes seules avec enfant(s)	596	32,8	-1,2	-0,1	573	4,2	1 024	3,0	1,0
Couples sans enfant	44	2,4	-5,1	-3,1	580	4,0	76	-1,3	0,0
Couples avec enfant(s)	166	9,1	-4,9	-2,2	672	3,9	334	-1,2	-0,1
Âge du responsable du dossier									
<25 ans	76	4,2	-3,5	-0,6	629	3,8	143	0,2	0,0
25-34 ans	577	31,7	-3,0	-1,4	538	4,2	930	1,1	0,3
35-44 ans	468	25,8	-0,8	-0,8	540	4,2	758	3,4	0,9
45-54 ans	368	20,3	-2,8	-1,4	538	4,3	594	1,3	0,3
≥ 55 ans	328	18,1	0,1	-0,9	502	4,2	494	4,3	0,7
Ancienneté⁽²⁾ dans la prestation									
< 1 an	317	17,5	-1,7	-2,5	523	4,2	498	2,5	0,4
1-2 ans	193	10,6	-1,7	0,4	519	4,7	301	2,9	0,3
2-5 ans	447	24,6	-12,0	-3,9	522	4,3	700	-8,2	-2,2
5-10 ans	432	23,8	5,3	0,6	538	3,4	697	8,8	2,0
≥ 10 ans	427	23,5	3,2	0,5	564	3,8	723	7,1	1,7
Prestation perçue									
dont RSA jeune	0,51	0,0	11,6	-2,1	455	2,5	0,7	14,4	0,0
dont majoration pour isolement	216	11,9	-0,7	-0,3	633	3,8	411	3,0	0,4
dont cumul RSA/prime d'activité	399	22,0	-1,2	1,4	416	4,0	499	2,7	0,5

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ :** Caf - France entière.

(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens du RSA.

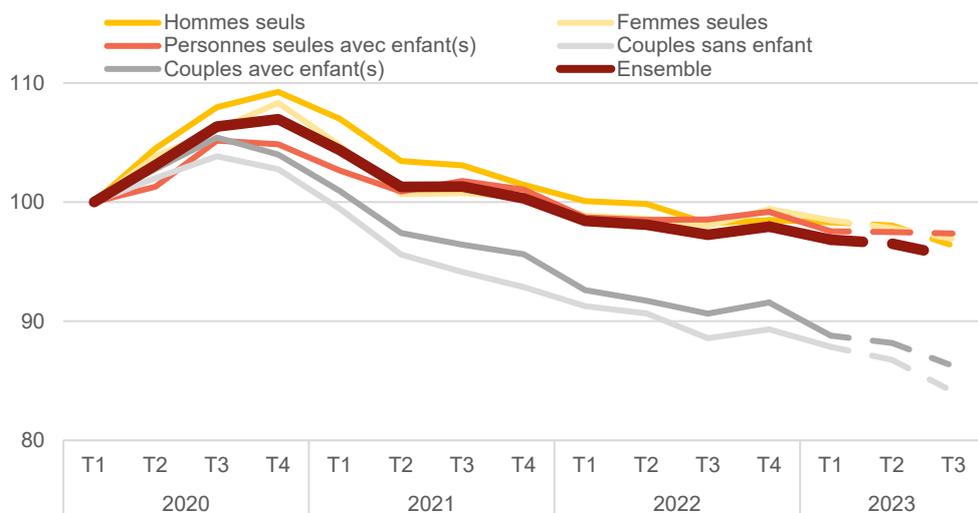
(2) L'ancienneté dans le dispositif correspond à la date de demande à l'origine du RSA versable (il s'agit de la demande de RSA la plus récente).

(3) Les dépenses de RSA progressent de 2,2 % entre le 3^{ème} trimestre 2022 et le 3^{ème} trimestre 2023 : les dépenses relatives à la Métropole contribuent à hauteur de 1,9 point à cette croissance et celles des Dom à hauteur de 0,3 point.

Le recul des bénéficiaires du RSA concerne les **anciennetés dans le dispositif** les plus courtes. Ainsi, le nombre d'allocataires ayant une ancienneté inférieure à 5 ans diminue sur un an : - 1,7 % pour une ancienneté de moins d'un an ou comprise entre 1 et 2 ans et - 12,0 % pour une ancienneté comprise entre 2 et 5 ans. À l'opposé, les bénéficiaires percevant le RSA depuis plus de 5 ans sont en progression (+ 5,2 % pour ceux compris entre 5 et 10 ans et + 3,2 % pour une ancienneté supérieure à 10 ans). Ces évolutions confirment les tendances observées sur plus longue période, mise à part la progression des bénéficiaires entrés dans le RSA depuis moins d'un an, qui ralentit ([graphique 6](#)). Les anciennetés de plus de 5 ans, qui représentent près de la moitié des bénéficiaires, contribuent fortement à la hausse des dépenses du 3^{ème} trimestre 2023, tandis que les anciennetés comprises entre 2 et 5 ans ont une contribution négative.

Enfin, la diminution des effectifs est moins marquée chez les foyers bénéficiant d'une majoration liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître (- 0,7% entre le 3^{ème} trimestre 2022 et le 3^{ème} trimestre 2023). Les bénéficiaires percevant à la fois le RSA et la prime d'activité décroissent, quant à eux, de 1,2 % en un an.

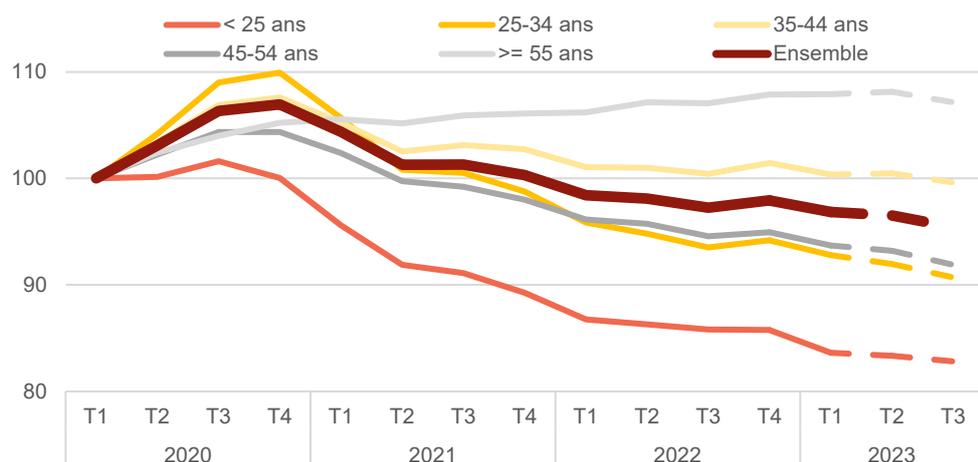
Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur configuration familiale



Base 100 : 1^{er} trimestre 2020

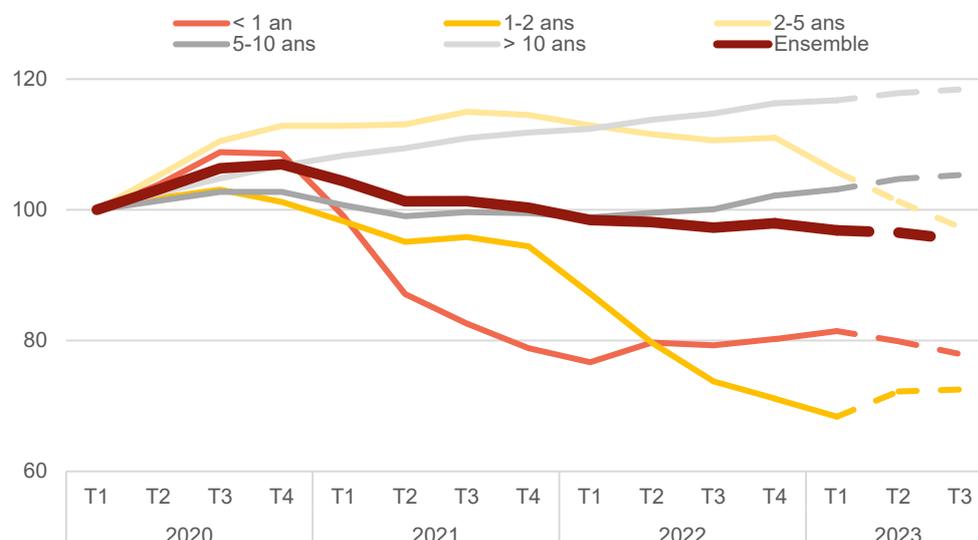
Note de lecture :
Le nombre de bénéficiaires du RSA augmente entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021, passant d'un indice 100 à 104,4, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 4,4 %.

Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon l'âge du responsable du dossier



Base 100 : 1^{er} trimestre 2020

Graphique 6 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur ancienneté dans le dispositif



Base 100 : 1^{er} trimestre 2020

(p) T2 et T3 2023 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.
Champ : Caf – France entière ; ce champ représentait 98,5 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.
Base 100 : 1^{er} trimestre 2020.

Zoom sur l'évolution départementale des « 55 ans et plus » observée au premier trimestre 2023



Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA, dont le responsable du dossier est âgé de 55 ans et plus représente environ 18 % de l'ensemble des bénéficiaires, en moyenne, au 1^{er} trimestre 2023. Cette tranche d'âge est plus importante dans les départements de la Guadeloupe, Mayotte et la Martinique (respectivement 28,4 %, 29,5 % et 32,7 %) et plus modérée en Ile-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Haute-Garonne (respectivement 11,9 %, 12,9 % et 13,8 %, [carte 1](#)).

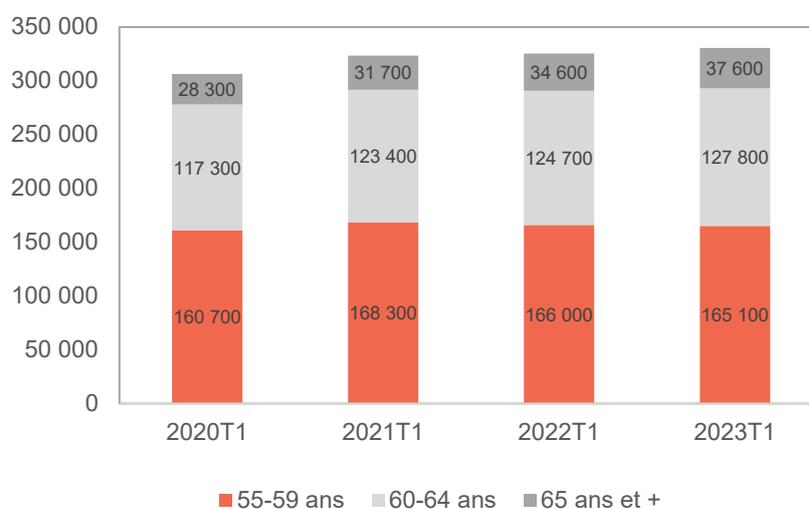
Les 55 ans et plus connaissent une croissance continue depuis 2020 (+ 7,9 % entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2023), contrairement aux autres tranches d'âge qui diminuent (- 5,3 % sur la période). Plus précisément, les bénéficiaires âgés de 55 à 59 ans sont en hausse de 2,7 % entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2023, les 60-64 ans augmentent de 9,0 % et les 65 ans et plus de 32,9 % ([graphique](#)).

Sur un an, les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus progressent de + 1,6 % en moyenne entre le premier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023 ([carte 2](#)). Cette évolution masque toutefois des disparités départementales.

La majorité des départements connaissent une hausse des bénéficiaires du RSA âgés de 55 ans et plus sur un an, sachant qu'une dizaine connaissent une relative stabilité. Les départements présentant la croissance la plus forte sont le Bas-Rhin (+ 19,2 %), l'Ile-et-Vilaine (+ 7,4 %), suivie de la Martinique et de l'Essonne (+ 6,4), ainsi que des Pyrénées Orientales (+ 6,3 %),

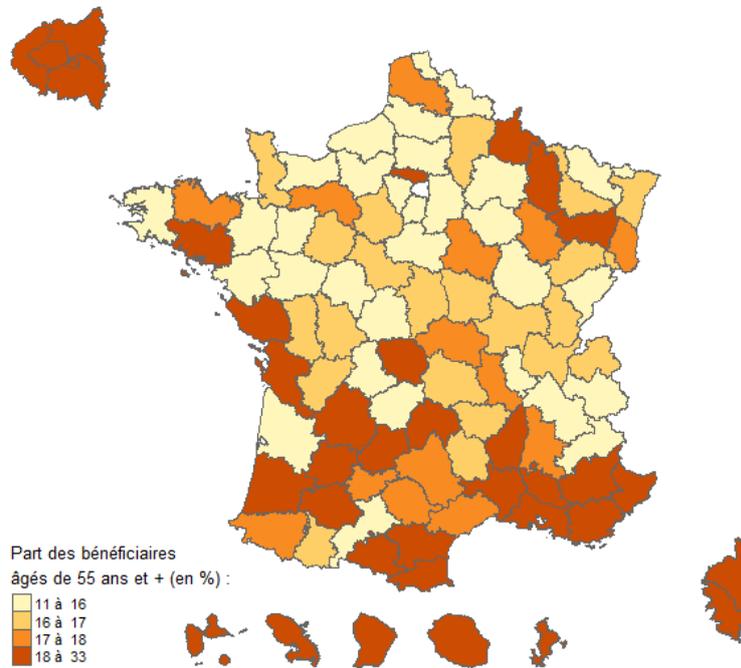
À l'opposé, près d'un quart des départements voient leur nombre de bénéficiaires de cette tranche d'âge diminuer. Les baisses les plus prononcées se situent dans les Alpes-Maritimes (- 8,6 %), le Jura (- 7,1 %), la Haute-Savoie et la Vendée (- 5,3 %).

Graphique – Évolution du nombre de bénéficiaires du RSA âgés de « 55 ans et plus », selon leur âge

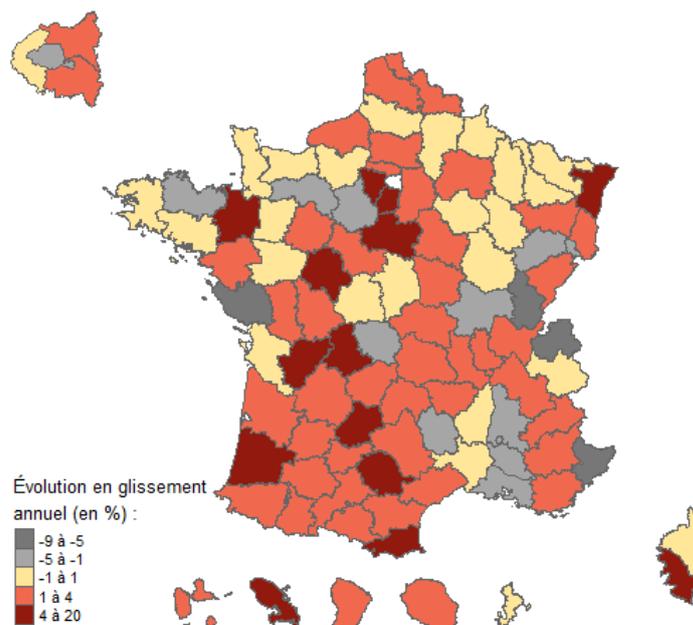


Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière ; ce champ représentait 98,5 % des régimes en 2022.

Carte 1 – Part des « 55 ans et plus » parmi l'ensemble des bénéficiaires du RSA au premier trimestre 2023 (en %)



Carte 2 – Évolution en glissement annuel du nombre de bénéficiaires du RSA âgés de « 55 ans et plus » au premier trimestre 2023 (en %)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ** : Caf - France entière ; ce champ représentait 98,5 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.



SOURCE ET MÉTHODOLOGIE



Présentation du RSA

Le RSA est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes).

Cette prestation est versée mensuellement en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et de sa composition familiale. Il repose sur un calcul trimestriel : tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Il est versé par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 98,5 % des bénéficiaires et des dépenses de RSA en 2022).

Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant le RSA sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre t (juillet, août et septembre 2023) et pour le dernier mois du trimestre $t-1$ (juin 2023), à partir des données mensuelles issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents.

La méthode utilisée pour estimer le nombre de foyers bénéficiaires et les dépenses de RSA d'un mois manquant m consiste à se baser sur les données définitives du mois $m-12$ (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois m et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois de référence :

Données estimées septembre 2023 = Données FR6 septembre 2022 + (Données FR2 septembre 2023 – Données FR2 septembre 2022)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis (sous la référence « données provisoires » marquée par (p)).





Indicateurs suivis

- **Le nombre de foyers bénéficiaires (ou d'allocataires) du RSA** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre¹. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits au RSA et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.
- **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit »² (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- **L'ancienneté dans le dispositif du RSA** correspond à l'ancienneté des foyers dans le dispositif à la date du droit. Elle est mesurée à partir de la date d'ouverture à l'origine du droit (date la plus récente), sachant que les foyers peuvent connaître des périodes d'interruption de leur droit (non droit ou suspension de leur versement) si les conditions d'ouverture de droit ne sont pas remplies. Par exemple, en cas d'absence de contrat d'engagement réciproque en cours connu, le droit au RSA est interrompu pendant 4 mois.

- (1) Et non plus au nombre total de bénéficiaires observés sur un trimestre (cumul du nombre de droits versés au titre de chaque mois du trimestre considéré), comme dans les publications précédentes (jusqu'au n°38).
- (2) Et ne tiennent plus compte du suivi en parallèle des dépenses comptables comme dans les publications précédentes (jusqu'au n°38).